



Convention de bénévolat

entre

Uni3 Université des Seniors - Genève, ci-après « Uni3 » Rue De-Candolle 2
1205 Genève

et

Prénom et nom, ci-après « le bénévole »¹
Rue
Ville

Droits et devoirs

Le bénévolat, action librement choisie et non rémunérée, repose sur une relation de confiance et de respect entre le bénévole et Uni3. Il s'agit d'un engagement réciproque fait de droits et de devoirs mutuels.

Droits du bénévole

- Bénéficier d'une information claire sur Uni3, ses objectifs et son fonctionnement ainsi que sur l'activité bénévole à accomplir.
- Bénéficier de l'encadrement d'une personne de référence au sein d'Uni3 pour toute question liée à l'engagement et à l'activité.
- Bénéficier d'une couverture d'assurance accidents et responsabilité civile pendant la durée de l'engagement.
- Obtenir une attestation relative à l'activité bénévole.
- Bénéficier de certains avantages durant la durée de l'activité.

¹ Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Devoirs du bénévole

- Adhérer à la mission et aux valeurs d'Uni3 et participer à l'atteinte de ses objectifs.
- Souscrire au devoir de discrétion.
- Respecter les personnes avec lesquelles ou auprès desquelles l'activité bénévole s'exerce.
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les salariés d'Uni3.
- Suivre les temps de formation proposés ou toute action visant à renforcer les compétences.
- Se conformer aux informations et aux instructions données par la personne de référence.

Compte-tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

1. Cahier des charges

1.1. Fonction

A définir

1.2. Taux d'activité

A définir

N.B. : Ledit cahier des charges est susceptible de modifications ultérieures en fonction des besoins d'Uni3; ces modifications doivent toutefois être approuvées par les deux parties.

2. Personne de référence

Prof. Anik de Ribaupierre

3. Début de l'engagement

.....

4. Période d'essai

La période d'essai est de 3 mois dès le début de l'engagement.

5. Durée de l'engagement

La présente convention est renouvelable tacitement d'année en année.

6. Fin de l'engagement

Chaque partie peut mettre fin à l'engagement à tout moment, sans motif, en informant l'autre partie par lettre recommandée. Uni3 se réserve la possibilité de rompre l'engagement sans délai dans l'éventualité où le bénévole ne respecterait pas les termes du présent contrat. Le règlement interne prescrit que d'une façon générale toute fonction au sein d'Uni3 prend fin lorsque son titulaire atteint l'âge de 80 ans.

7. Bilan annuel

A la fin de l'année académique, les parties à la convention ont la possibilité d'avoir un entretien qui détermine si le bénévole souhaite prolonger son engagement et si Uni3 est disposée à poursuivre celui-ci.

8. Avantages en faveur du bénévole

Le bénévole bénéficie des avantages suivants:

- exonération de la cotisation à Uni3 durant le mandat ;
- participation gratuite aux activités proposées sous la catégorie « visites culturelles » du Bulletin trimestriel Uni3 ;
- gratuité de la cotisation l'année suivant le terme du mandat.

Chaque année, Uni3 exprime sa reconnaissance au bénévole en l'invitant à une sortie.

Anik de Ribaupierre, présidente

Christoph Schenk, trésorier

Le bénévole

Ainsi fait à Genève en deux exemplaires, le